



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION N° 26-055

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION ET À LA RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS

PROJET DE RÉNOVATION DES DEUX COURTS DES TENNIS COUVERTS

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 27 mars 2026, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 relative à la Politique régionale du sport en Île-de-France, et les délibérations modificatives n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 et n° CP 2026-055 du 29 janvier 2026,

Vu le règlement d'intervention en résultant n° RI2024-085 du dispositif de « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »,

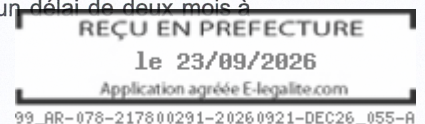
Considérant le projet de la commune d'entreprendre la rénovation des deux courts des tennis couverts, situés avenue de l'Union (RD 113), qui présentent des dégradations importantes,

Considérant qu'il est indispensable de réaliser ces travaux pour la sécurité des utilisateurs et pour répondre aux normes de la Fédération Française de Tennis,

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre ces travaux estimés à 26 644,26 € HT, soit 31 973,11 € TTC,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif précité, en faveur de la réhabilitation ou la construction d'un équipement couvert, pouvant aller jusqu'à 15% du montant hors taxes des travaux éligibles,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.



Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Travaux de rénovation des 2 courts des tennis couverts	26 644,26 €	Région Ile-de-France	15,00%	3 996,64 €
		Autofinancement Communal	85,00%	22 647,62 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	26 644,26 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		26 644,26 €

DÉCIDE

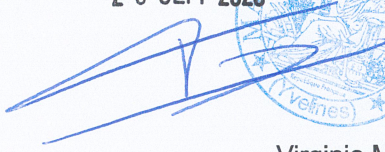
Article 1: De solliciter pour la rénovation des deux courts des tennis couverts, une subvention auprès de la Région Ile-de-France, d'un montant de 3 996,64 €, dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement.

Article 3 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 21 septembre 2026

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 23 SEP. 2026
Et Publié le 23 SEP. 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérécourse citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

